

# RÉGULER LES ACTIVITÉS BANCAIRES

## 1. RÉGULATION DES BANQUES DE TOUS LES PAYS

Le G20 s'est accordé sur un **cadre rénové de règles applicables aux banques** en réponse aux difficultés rencontrées par le secteur bancaire depuis 2007. Ce cadre rénové comprend :

- au préalable, l'application obligatoire de l'accord Bâle II sur le capital des banques qui n'avait pas été mis en œuvre de façon homogène avant la crise ;
- des exigences de capital renforcées sur les activités de marché et de titrisation (Bâle II-5), particulièrement impactées par la crise des subprimes ;
- de nouvelles règles de capital et de liquidité. Ces règles renforcent à la fois la qualité et la quantité du capital des banques grâce à une définition plus stricte des fonds propres et un renforcement quantitatif des exigences en fonds propres (le ratio de solvabilité minimum que les banques devront atteindre sera compris entre 10,5 % et 13 % contre 8 % sous Bâle 2). De nouveaux ratios (liquidité et levier) et de nouvelles exigences sur les opérations de dérivés sont mis en place.

L'enjeu est désormais d'assurer la mise en œuvre complète et coordonnée de ces règles qui doivent rénover en profondeur le secteur bancaire. Si certains pays ne jouent pas le jeu, l'efficacité d'ensemble de la réforme est en risque.

■ **A Cannes, le G20 a réaffirmé avec vigueur sa détermination à mener à bien la réforme du secteur bancaire dans les délais prévus.**

## 2. ENCADREMENT DES BONUS

Le G20 de Pittsburgh en septembre 2009 a adopté des principes et standards en matière de rémunération dans le secteur financier.

Depuis, deux revues thématiques ont été conduites par le conseil de stabilité financière (CSF). Ces revues ont démontré l'existence de progrès dans la mise en œuvre des standards. Toutefois, la moitié des juridictions du G20 n'ont pas transposé la totalité de standards. De plus, le rapport final reconnaît l'existence de divergences dans l'interprétation des règles, notamment en matière d'appréciation des



personnels concernés. Ces divergences peuvent conduire à des problèmes de concurrence, nuire à la mise en œuvre des standards et recréer des incitations à des bonus excessifs.

■ **Afin de garantir une mise en œuvre complète et efficace des principes en matière d'encadrement des rémunérations, le G20 de Cannes a demandé au Conseil de Stabilité Financière d'établir un dispositif de surveillance dédié à la mise en œuvre de ces standards. Ses résultats seront rendus publics. Ce dispositif reposera en particulier sur un mécanisme bilatéral d'examen, par les régulateurs, des difficultés concrètes de concurrence résultant de divergences d'interprétation des standards.**

■ **Sur la base de ces dispositifs, le Conseil de Stabilité Financière élaborera des recommandations plus précises sur l'identification des personnels concernés par les principes et standards et effectuer un nouvel exercice de revue des pratiques.**

### **3. TRAITEMENT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES D'IMPORTANCE SYSTÉMIQUE**

À Séoul, le G20 s'était engagé à adopter un cadre global de traitement des institutions dites « d'importance systémique » (SIFI, en anglais), dont les difficultés ou la défaillance éventuelle peuvent entraîner des conséquences insupportables pour le système financier.

■ **Aux termes de travaux techniques très poussés au sein du Conseil de stabilité financière, le G20 a consacré à Cannes pour la première fois un cadre de traitement comprenant trois volets :**

■ **des obligations de supervision renforcées**, avec notamment plus de contrôles sur place des SIFI ;

■ **des obligations renforcées de résolution**, obligeant d'une part les États à se doter de régimes spéciaux de résolution des crises bancaires (incluant des pouvoirs préventifs et curatifs accrus pour les autorités de résolution) et d'autre part les grands établissements (SIFI globales) devront soumettre aux superviseurs de plans de redressement et de résolution ainsi que d'accords de coopération entre autorités de résolution permettant de lever les obstacles opérationnels et légaux à la résolution d'une crise touchant un groupe international. Ces recommandations s'appliqueront aux banques systémiques d'importance mondiale d'ici fin 2012 ;

■ **des surcharges en capital** pour les grandes banques systémiques à partir de 2016 (entre 1 et 2,5 % des risques pondérés en plus des exigences de Bâle), visant à renforcer leur capacité à absorber des pertes plus importantes et à limiter leurs prises de risque.

■ **Le Conseil de Stabilité Financière a publié la première fois la liste des 29 grandes banques systémiques d'importance mondiale lors du Sommet de Cannes. Cette liste sera révisée tous les ans. Les banques qui y figurent devront se plier en 2012 à la préparation de plan de redressement**



et de résolution en cas de crise et se verront appliquer des surcharges en capital à partir de 2016. Paragraphe supplémentaire !!

■ Le G20 s'est également engagé à compléter son travail en étendant ce cadre de traitement aux banques systémiques d'importance domestique ou nationale ainsi qu'aux institutions financières non-bancaires d'importance systémiques, tels les assureurs, les chambres de compensation et les *hedge funds*.

## 4. SYSTÈME BANCAIRE PARALLÈLE

Le G20 de Séoul avait reconnu que le renforcement des règles applicables aux banques pouvait conduire à un transfert de risques vers le « système bancaire parallèle » (*Shadow banking system*) et confié un mandat de travail au Conseil de stabilité financière pour renforcer sa régulation et sa supervision. Ce « système bancaire parallèle » regroupe l'ensemble des entités financières qui concourent à l'intermédiation du crédit sans être soumise ni aux règles ni à la surveillance propres au secteur bancaire régulé. Son développement rapide (60 000 Mds\$ d'actifs en 2010 contre 27 000 Mds\$ en 2002) notamment aux États-Unis, a été une des causes majeures de la fragilité du système financier révélée pendant la crise.

■ A Cannes le G20 s'est accordé sur de premières recommandations qui seront développées en 2012 :

■ **des règles plus strictes d'encadrement des relations financières des banques avec le système bancaire parallèle**, et notamment des règles renforcées de consolidation dans le bilan des banques de leurs expositions (garanties de financement, de rachat de titres, etc.) au système bancaire parallèle ;

■ **la régulation des fonds monétaires** : ils représentent 3 900 Mds\$ d'actifs en 2010 et jouent un rôle important dans le financement des institutions financières. Il s'agit de renforcer leur cadre de fonctionnement pour prévenir le risque de fuite des épargnants que certains fonds monétaires ont connu durant la crise ;

■ **la régulation de la titrisation** : la titrisation consiste à transformer un prêt en titre financier échangeable sur les marchés. Il s'agit de promouvoir une approche harmonisée de la règle de rétention qui impose à l'entité qui cède le prêt de conserver à son bilan une partie des risques. Cela l'incite à s'assurer de la qualité du prêt cédé ;

■ **la régulation des prêts et emprunts de titres**, qui sont d'autres techniques de financement des institutions financières. Il s'agit également de sécuriser leur cadre d'exercice, sur la base de règles claires et strictes de partage des risques entre participants à ces opérations ;

■ le cas échéant, des mesures supplémentaires de régulation des autres fonds intervenants au sein du système bancaire parallèle, tels que les *hedge funds*.